



Assemblée générale

Distr. générale
9 décembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 21 b) de l'ordre du jour

Mondialisation et interdépendance : science et technique au service du développement

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteuse : M^{me} Juliet Hay (Nouvelle-Zélande)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 21 de l'ordre du jour (voir [A/68/440](#), par. 2). Elle s'est prononcée sur le point 21 b) à ses 32^e et 39^e séances, les 6 novembre et 3 décembre 2013. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([A/C.2/68/SR.32](#) et [39](#)).

II. Examen de projets de résolution

A. Projets de résolution [A/C.2/68/L.11](#) et [A/C.2/68/L.49](#)

2. À la 32^e séance, le 6 novembre, le représentant des Fidji a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Science et technique au service du développement » ([A/C.2/68/L.11](#)), qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions [58/200](#) du 23 décembre 2003, [59/220](#) du 22 décembre 2004, [60/205](#) du 22 décembre 2005, [61/207](#) du 20 décembre 2006, [62/201](#) du 19 décembre 2007, [64/212](#) du 21 décembre 2009 et [66/211](#) du 22 décembre 2011,

Prenant note des résolutions [2006/46](#), [2009/8](#), [2010/3](#), [2011/17](#) et [2012/6](#) du Conseil économique et social, en date respectivement des 28 juillet 2006, 24 juillet 2009, 9 juillet 2010, 26 juillet 2011 et 24 juillet 2012,

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en cinq parties sous les cotes [A/68/440](#) et [Add.1](#) à 4.



Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005,

Rappelant également les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information,

Prenant note du rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa quatorzième session,

Rappelant ses résolutions [64/208](#) du 21 décembre 2009 et [65/280](#) du 17 juin 2011,

Rappelant également les conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur l'accès et la participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation, et à la science et à la technologie, adoptées à sa cinquante-cinquième session,

Consciente du rôle déterminant que la science et la technique, notamment les technologies écologiquement rationnelles, peuvent jouer dans le développement et dans l'action menée pour faire face aux problèmes qui se posent à l'échelle mondiale, et notamment pour éliminer la pauvreté, assurer la sécurité alimentaire, combattre les maladies, améliorer l'éducation, protéger l'environnement, accélérer la diversification et la transformation de l'économie et accroître la productivité et la compétitivité,

Consciente également qu'il est primordial de coopérer et de collaborer avec les pays en développement dans les domaines de la science et de la technologie afin de renforcer leur capacité de produire, consulter, comprendre, sélectionner, adapter et utiliser les connaissances scientifiques et techniques,

Se déclarant préoccupée par le fait que de nombreux pays en développement n'ont pas les ressources nécessaires pour accéder aux technologies de l'information et des communications et que, pour la plupart des pauvres, les promesses de la science et de la technique n'ont toujours pas été réalisées, et soulignant qu'il faut exploiter efficacement la technologie pour combler le fossé numérique,

Consciente qu'un appui international peut aider les pays en développement à tirer parti des progrès technologiques et, partant, à renforcer leurs moyens de production, ainsi qu'à améliorer leurs capacités d'innovation afin de mettre au point, d'adopter et de diffuser des technologies,

Réaffirmant la nécessité de renforcer les programmes scientifiques et techniques des entités concernées du système des Nations Unies,

Notant avec satisfaction que la Commission de la science et de la technique au service du développement collabore avec la CNUCED pour mettre sur pied un réseau de centres d'excellence dans les domaines de la science et de la technique à l'intention des pays en développement et pour concevoir et mener à bien des travaux d'analyse des politiques relatives à la science, à la technique et à l'innovation,

Notant également les efforts déployés par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle en vue de créer dans plus de 65 pays des centres d'appui à la technologie et à l'innovation permettant d'accéder aux informations techniques grâce à des bases de données sur les brevets et aux

publications scientifiques grâce au programme d'accès à la recherche pour le développement et l'innovation,

Prenant note avec intérêt de la création du Réseau de coopération interorganisations des Nations Unies dans le domaine des biotechnologies,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général,

Préconisant l'élaboration d'initiatives visant à mobiliser le secteur privé en faveur du transfert de technologie et de la coopération technique et scientifique,

1. Se déclare de nouveau résolue :

a) À renforcer et améliorer les mécanismes existants et à soutenir les initiatives de recherche-développement, notamment au moyen de partenariats public-privé librement constitués, afin de répondre aux besoins particuliers des pays en développement dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de la préservation des ressources naturelles et de leur utilisation rationnelle, de la gestion de l'environnement, de l'énergie, de l'exploitation forestière et des changements climatiques;

b) À promouvoir et faciliter, selon qu'il conviendra, l'accès des pays en développement aux technologies, notamment celles qui ne nuisent pas à l'environnement, et aux savoir-faire correspondants, ainsi que leur mise au point, leur transfert et leur diffusion et demande donc la création d'un mécanisme qui favorise la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies propres et respectueuses de l'environnement;

c) À aider les pays en développement à promouvoir et élaborer des stratégies nationales axées sur les ressources humaines, la science et la technique, qui sont les principaux moteurs du renforcement des capacités de développement;

d) À fournir un appui technique et financier renforcé en faveur de la recherche-développement, de la science et de la technologie dans les pays les moins avancés, notamment en renforçant les institutions nationales et régionales, selon qu'il convient, et conformément aux priorités de ces pays en matière de développement;

e) À promouvoir et soutenir le développement des activités de mise en valeur des sources d'énergie renouvelables, y compris les technologies appropriées;

f) À mettre en œuvre, aux échelons national et international, des politiques visant à attirer les investissements publics et privés, nationaux et étrangers, qui enrichissent le savoir, favorisent les transferts de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord et accroissent la productivité;

g) À aider les pays en développement, individuellement et collectivement, à tirer parti des nouvelles techniques agricoles pour augmenter la productivité par des moyens écologiquement viables;

h) À encourager les mécanismes visant à mobiliser le secteur privé, au moyen de partenariats librement constitués, aux fins de faciliter le transfert des

technologies et des savoir-faire correspondants vers les pays en développement, tels que le Centre et Réseau des technologies climatiques de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, les centres d'innovation climatique du programme de la Banque mondiale infoDev, et les programmes Re:Search et Inventaire vert de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle;

i) À améliorer la coordination entre les organismes des Nations Unies et les organisations internationales qui fournissent un appui technique et œuvrent au renforcement des capacités dans le domaine de la science et de la technique au service du développement;

2. *Reconnaît* le rôle joué par la CNUCED et par les autres organismes des Nations Unies pour aider les gouvernements qui en font la demande à faire en sorte que les politiques et programmes qu'ils mènent dans les domaines de la science, de la technique et de l'innovation contribuent à leurs programmes de développement nationaux;

3. *Reconnaît également* que la science et la technique, notamment les technologies de l'information et des communications, sont déterminantes pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et pour la pleine participation des pays en développement à l'économie mondiale;

4. *Note* qu'il faut impérativement donner aux femmes de tous âges les moyens d'accéder et de participer pleinement et sur un pied d'égalité aux activités scientifiques et techniques pour assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et souligne que l'élimination des obstacles à l'accès des femmes et des filles à la science et à la technique dans des conditions d'égalité exige une démarche systématique, globale, intégrée, durable, multidisciplinaire et multisectorielle;

5. *Prie* la Commission de la science et de la technique au service du développement de servir de tribune pour continuer d'aider le Conseil économique et social à coordonner l'action menée à l'échelle du système en vue de donner suite aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, et d'examiner dans le cadre de son mandat, conformément à la résolution [2006/46](#) du Conseil, les besoins particuliers des pays en développement dans des domaines tels que l'agriculture, le développement rural, les technologies de l'information et des communications et la gestion de l'environnement;

6. *Engage* la CNUCED à continuer d'entreprendre, en collaboration avec les partenaires compétents, de nouvelles analyses des politiques relatives à la science, à la technique et à l'innovation en vue d'aider les pays en développement et en transition à déterminer les mesures qu'ils doivent prendre pour intégrer ces politiques dans leurs stratégies de développement nationales;

7. *Engage* la CNUCED et les autres organismes compétents à aider les pays en développement à intégrer les politiques relatives à la science, à la technique et à l'innovation dans leurs stratégies de développement nationales;

8. *Engage* les gouvernements à renforcer et favoriser les investissements dans la recherche-développement de technologies

écologiquement rationnelles et à promouvoir la participation du secteur des entreprises et du secteur financier à la mise au point de ces technologies, et invite la communauté internationale à soutenir ces efforts;

9. *Encourage* les initiatives visant à augmenter la disponibilité des données permettant d'évaluer les dispositifs nationaux d'innovation (tels que les indices mondiaux de l'innovation), et encourage la recherche empirique en matière d'innovation et de développement afin d'aider les décideurs à concevoir et mettre en œuvre des stratégies d'innovation;

10. *Appuie* les mécanismes existants et encourage à promouvoir de nouveaux projets conjoints de recherche-développement aux niveaux régional, sous-régional et interrégional, lorsque cela est possible, grâce à la mobilisation des ressources actuellement consacrées à la science et à la recherche-développement, et à la mise en réseau d'installations scientifiques et de matériel de recherche de pointe;

11. *Souligne* que la science, la technique et l'innovation sont indispensables à la réalisation des objectifs de développement dans le Sud et que beaucoup de pays en développement ont énormément de mal à se doter de l'appareil scientifique et technique national qui répondrait à leurs besoins en matière de développement économique et social, et qu'il est avéré que la science, la technique et l'innovation sont les moteurs des trois dimensions du développement durable, et encourage donc les instituts scientifiques et les organismes de recherche dans les domaines de la science, de la technique et de l'innovation à continuer d'élargir leurs programmes de bourses de perfectionnement et de formations, notamment par le biais de la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire, et à mettre en place des alliances stratégiques dynamiques avec les gouvernements, les entreprises privées et publiques, les universités, les laboratoires et la société civile afin d'aider à la réalisation de ces objectifs;

12. *Appelle* les États Membres, le système des Nations Unies pour le développement et les autres acteurs à concevoir, mettre en œuvre et appuyer des mesures visant à renforcer la participation des scientifiques des pays en développement aux projets de coopération scientifiques et techniques, et à encourager l'investissement dans les biens mis au service du savoir public afin de faciliter l'accès à la propriété intellectuelle et de parvenir au développement durable;

13. *Appelle également* les États Membres, le système des Nations Unies pour le développement et les autres acteurs à appuyer davantage les différents partenariats scientifiques et techniques qui ont été mis en place avec les pays en développement, notamment dans l'enseignement supérieur, afin d'ouvrir des débouchés au secteur privé, de développer l'infrastructure scientifique et technique, et d'offrir des services consultatifs aux pays en développement en matière technique et scientifique;

14. *Encourage* la communauté internationale, étant donné les différents niveaux de développement des pays, à continuer de faciliter une bonne diffusion des connaissances scientifiques et techniques et de permettre aux pays en développement de bénéficier du transfert des technologies, d'accéder à celles-ci et de les acquérir selon des modalités équitables, transparentes et

arrêtées d'un commun accord par les parties, de manière à favoriser le bien-être social et la prospérité économique pour le plus grand bien de la société;

15. *Demande à nouveau* aux entités des Nations Unies et aux autres organisations internationales, à la société civile et au secteur privé de continuer à collaborer dans l'application des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information afin de mettre les possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications au service du développement grâce à des activités de recherche sur les moyens de combler le fossé numérique et sur les problèmes nouveaux de la société de l'information, ainsi qu'à des activités d'assistance technique faisant appel à des partenariats multiples;

16. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dixième session un rapport sur l'application de la présente résolution contenant des recommandations sur les mesures complémentaires à prendre et exposant les enseignements tirés de l'expérience acquise en matière d'intégration des politiques relatives à la science, à la technique et à l'innovation dans les stratégies de développement nationales. »

3. À sa 39^e séance, le 3 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Science, technique et innovation au service du développement » (A/C.2/68/L.49), déposé par son Vice-Président, Waruna Sri Dhanapala (Sri Lanka), à l'issue de consultations tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/68/L.11.
4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution A/C.2/68/L.49 n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.
5. Également à sa 39^e séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/68/L.49 (voir par. 14, projet de résolution I).
6. Après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été prononcées par le Vice-Président (Sri Lanka) et le représentant des Fidji (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) (voir A/C.2/68/SR.39).
7. Le projet de résolution A/C.2/68/L.49 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/68/L.11 ont retiré ce dernier.

B. Projets de résolution A/C.2/68/L.13 et Rev.1

8. À la 32^e séance, le 6 novembre, la représentante du Mexique a présenté un projet de résolution intitulé « Année internationale de la lumière et des techniques utilisant la lumière (2015) » (A/C.2/68/L.13) au nom de son pays et des pays suivants : Chili, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Israël, Mexique, Nouvelle-Zélande, Sri Lanka et Ukraine ainsi que de la Chine, de Cuba et de l'Ukraine. Le texte était ainsi libellé :

« *L'Assemblée générale,*

Considérant que la lumière et les techniques utilisant la lumière sont essentielles dans la vie des citoyens du monde et qu'elles joueront un rôle éminent, à de nombreux égards, dans le développement futur de la société mondiale,

Soulignant qu'il est primordial de sensibiliser et de former davantage la communauté internationale aux sciences et techniques de la lumière pour relever des défis tels que le développement durable, l'énergie et la santé des collectivités et pour améliorer la qualité de vie tant dans les pays développés que dans les pays en développement,

Considérant que les applications des sciences et techniques de la lumière sont capitales pour les progrès actuels et futurs dans les domaines de la médecine, de l'énergie, de l'information et des communications, de l'optique des fibres, de l'astronomie, de l'architecture, de l'archéologie, du divertissement et de la culture, et que les techniques utilisant la lumière répondent directement aux besoins de l'humanité, dans le contexte des débats actuels sur la détermination du programme de développement pour l'après-2015, en ce qu'elles fournissent un accès à l'information et améliorent la santé et le bien-être au sein de la société,

Considérant également que ces techniques et leur conception peuvent jouer un rôle important pour parvenir à une utilisation plus rationnelle de l'énergie et préserver le ciel nocturne ainsi que pour réduire la pollution lumineuse et le gaspillage d'énergie,

Notant que l'année 2015 coïncide avec les anniversaires d'une série d'événements importants dans l'histoire des sciences de la lumière, notamment les travaux sur l'optique d'Ibn Al-Haytham en 1015, la théorie ondulatoire de la lumière avancée par Fresnel en 1815, la théorie électromagnétique de la propagation de la lumière avancée par Maxwell en 1865, les théories d'Einstein sur l'effet photoélectrique en 1905 et sur les liens entre lumière et cosmologie mis en évidence par la relativité générale en 1915 et la découverte du fond diffus cosmologique par Penzias et Wilson en 1965,

Considérant que la célébration des anniversaires de ces découvertes en 2015 serait une excellente occasion de souligner le caractère continu des découvertes scientifiques dans différents contextes, en mettant l'accent sur la promotion de l'éducation scientifique des jeunes et des femmes, en particulier dans les pays en développement,

Notant qu'à sa session de fond de 2013, le Conseil économique et social a décidé que l'examen ministériel annuel porterait sur le thème « La science, la technologie et l'innovation, ainsi que les perspectives ouvertes par la culture, au service de la promotion du développement durable et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement »,

Réaffirmant la résolution [1980/67](#) du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, relative aux années internationales et aux anniversaires et ses résolutions [53/199](#) du 15 décembre 1998 et [61/185](#) du 20 décembre 2006 relatives à la proclamation d'années internationales,

Réaffirmant également le document final, intitulé « L'avenir que nous voulons », de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012,

1. *Se félicite* que le Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ait approuvé la présente initiative à sa cent quatre-vingt-dixième session;

2. *Décide* de proclamer 2015 Année internationale de la lumière et des techniques utilisant la lumière;

3. *Invite* le Secrétaire général, agissant en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et ayant à l'esprit les dispositions figurant à l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil et économique et social, à prendre les mesures appropriées en vue d'organiser des activités pour l'Année internationale et à formuler des propositions pertinentes concernant les activités à mener à tous les niveaux afin d'aider les États Membres à célébrer l'Année;

4. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en ayant à l'esprit les dispositions énoncées à l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, à faciliter la célébration de l'Année internationale, en collaboration avec les gouvernements et les autres organismes compétents des Nations Unies, ainsi que le Conseil international pour la science et les autres organisations non gouvernementales concernées, et invite également l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à la tenir informée des progrès réalisés à cet égard;

5. *Souligne* que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution devraient être financées au moyen de contributions volontaires, sous réserve que celles-ci soient disponibles et affectées expressément à cette fin;

6. *Engage* tous les États, les organismes des Nations Unies et toutes les autres parties intéressées à saisir l'occasion qu'offrira la célébration de l'Année internationale pour encourager la prise de mesures à tous les niveaux, notamment par le biais de la coopération internationale, pour faire prendre davantage conscience au public de l'importance des sciences de la lumière, de l'optique et des techniques utilisant la lumière et pour assurer un large accès aux nouvelles connaissances et aux activités dans ce domaine;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et onzième session, de l'application de la présente résolution. »

9. À sa 39^e séance, le 3 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé (A/C.2/68/L.13/Rev.1) déposé par les pays suivants : Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Chili, Chine, Cuba, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Ghana, Haïti, Honduras, Israël, Italie, Japon, Mexique, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, République de Corée, République dominicaine, Somalie, Sri Lanka, Turquie et Ukraine.

10. À la même séance, la représentante du Mexique a fait une déclaration et annoncé que la Colombie, Maurice, le Népal et les Palaos s'étaient portés coauteurs du projet de résolution révisé. Par la suite, les pays suivants se sont également portés coauteurs du projet de résolution : Bosnie-Herzégovine, Équateur, Guinée, Maroc, Monténégro et Tunisie.

11. Toujours à la même séance, sur proposition du Président, la Commission a accepté de déroger aux dispositions applicables de l'article 120 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et de se prononcer sur le projet de résolution.

12. Également à sa 39^e séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

13. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/68/L.13/Rev.1](#) (voir par. 14, projet de résolution II).

III. Recommandations de la Deuxième Commission

14. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I Science, technique et innovation au service du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [58/200](#) du 23 décembre 2003, [59/220](#) du 22 décembre 2004, [60/205](#) du 22 décembre 2005, [61/207](#) du 20 décembre 2006, [62/201](#) du 19 décembre 2007, [64/212](#) du 21 décembre 2009 et [66/211](#) du 22 décembre 2011,

Prenant note des résolutions [2006/46](#), [2009/8](#), [2010/3](#), [2011/17](#) et [2012/6](#) du Conseil économique et social, en date respectivement des 28 juillet 2006, 24 juillet 2009, 19 juillet 2010, 26 juillet 2011 et 24 juillet 2012,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005¹,

Rappelant également les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information²,

Rappelant en outre le Document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »³,

Mesurant l'importance de la technique, moyen essentiel de mise en œuvre du développement durable au même titre que la finance, le renforcement des capacités et le commerce,

Prenant note des rapports de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de ses quatorzième, quinzième et seizième sessions⁴,

Rappelant ses résolutions [64/208](#) du 21 décembre 2009 et [65/280](#) du 17 juin 2011,

Rappelant également les conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur l'accès et la participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation et à la science et la technologie, adoptées à sa cinquante-cinquième session⁵,

Consciente du rôle déterminant que la science, la technique et l'innovation, notamment les technologies écologiquement rationnelles, peuvent jouer dans le

¹ Résolution [60/1](#).

² Voir [A/60/687](#) et [A/C.2/59/3](#), annexe, chap. I.

³ Résolution [66/288](#), annexe.

⁴ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2011, Supplément n° 11 (E/2011/31); Documents officiels du Conseil économique et social, 2012, Supplément n° 12 et rectificatif (E/2012/31 et Corr.1); Documents officiels du Conseil économique et social, 2013, Supplément n° 13 (E/2013/31).*

⁵ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2011, Supplément n° 7 (E/2011/27), chap. I, sect. A.*

développement et dans l'action menée pour régler les problèmes qui se posent à l'échelle mondiale, et notamment pour éliminer la pauvreté, assurer la sécurité alimentaire, ouvrir plus largement l'accès à l'énergie, renforcer l'efficacité énergétique, combattre les maladies, améliorer l'éducation, protéger l'environnement, accélérer la diversification et la transformation de l'économie, accroître la productivité et la compétitivité et, en dernière analyse, promouvoir le développement durable,

Consciente également que la coopération et la collaboration avec les pays en développement dans les domaines de la science, de la technique et de l'innovation, les investissements étrangers directs dans ces pays et le commerce avec ces pays et entre eux sont essentiels au renforcement de leurs capacités de production, de consultation, de compréhension, de sélection, d'adaptation et d'utilisation des savoirs dans les domaines de la science, de la technique et de l'innovation,

Se déclarant préoccupée par le fait que de nombreux pays en développement ne disposent pas des ressources nécessaires pour accéder aux technologies de l'information et des communications et que, pour la plupart des pauvres, les promesses que recèlent la science, la technique et l'innovation ne sont pas encore concrétisées, et soulignant qu'il faut exploiter efficacement la technologie pour réduire la fracture numérique,

Consciente qu'un appui international peut aider les pays en développement à tirer parti des progrès technologiques et, partant, à renforcer leurs moyens de production, ainsi qu'à améliorer leur capacité d'innovation afin qu'ils puissent mettre au point, adopter et diffuser des technologies,

Considérant qu'il importe d'instaurer un climat de nature à attirer et soutenir les investissements privés et à promouvoir l'esprit d'entreprise et la responsabilité sociale des entreprises, et notamment de disposer de principes directeurs effectifs et efficaces relatifs à la propriété intellectuelle,

Réaffirmant qu'il faut renforcer les programmes menés par les entités compétentes des Nations Unies dans les domaines de la science, de la technique et de l'innovation,

Notant avec satisfaction que la Commission de la science et de la technique au service du développement, agissant en collaboration avec la CNUCED, met sur pied un réseau de centres d'excellence dans les domaines de la science, de la technique et de l'innovation à l'intention des pays en développement et conçoit et mène à bien des travaux d'analyse des politiques relatives à la science, à la technique et à l'innovation,

Notant les activités que l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle mène dans le cadre de son mandat actuel en vue de mettre en place, dans plus de 65 pays, des centres d'appui à la technologie et à l'innovation permettant d'accéder aux informations techniques grâce à des bases de données sur les brevets et aux publications scientifiques dans le cadre du Programme d'accès à la recherche pour le développement et l'innovation,

Sachant que le Réseau de coopération interorganisations des Nations Unies dans le domaine des biotechnologies a été créé en 2004,

Prenant acte des rapports du Secrétaire général^{5, 6},

Préconisant l'élaboration d'initiatives visant à mobiliser le secteur privé en faveur du transfert de technologie, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, et de la coopération technique et scientifique,

1. *Se déclare de nouveau résolue* :

a) À renforcer et améliorer les mécanismes existants et à soutenir les initiatives de recherche-développement, notamment dans le cadre de partenariats public-privé librement constitués, afin de répondre aux besoins particuliers des pays en développement dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de la préservation et de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, de la gestion de l'environnement, de l'énergie, de l'exploitation forestière et du changement climatique;

b) À promouvoir et faciliter, selon qu'il conviendra, l'accès des pays en développement aux technologies, notamment celles qui ne nuisent pas à l'environnement, et aux savoir-faire correspondants, ainsi que leur mise au point, leur transfert et leur diffusion, et prend note à cet égard du paragraphe 273 du Document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »³, où il est demandé aux organismes compétents des Nations Unies de définir des options pour la mise en place d'un mécanisme de facilitation qui favorise la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies propres et respectueuses de l'environnement, notamment en évaluant les besoins technologiques des pays en développement, les moyens de les satisfaire et la situation en matière de renforcement des capacités, sur la base de quoi le Secrétaire général, tenant compte des modèles existants, lui a présenté à sa soixante-septième session un rapport définissant ces options⁷, prend note également de la décision d'organiser une série d'ateliers portant notamment sur les besoins technologiques des pays en développement, les moyens de les satisfaire, y compris grâce au renforcement des capacités, et un mécanisme de facilitation des technologies compte tenu des mécanismes existants et de la nécessité d'éviter le chevauchement des activités et de favoriser les synergies et la cohérence, ainsi que de la décision de prier le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur les débats, les propositions et les recommandations issus des ateliers, y compris les perspectives d'avenir, et sur les autres apports des États Membres et des organismes des Nations Unies; prend note en outre du rapport que le Secrétaire général lui a présenté à sa soixante-huitième session sur les options pour faciliter la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies propres et respectueuses de l'environnement⁸;

c) À aider les pays en développement à promouvoir et élaborer des stratégies nationales concernant les ressources humaines, la science, la technique et l'innovation, grâce notamment à l'éducation, à la recherche fondamentale et technique, qui sont les principaux moteurs du renforcement des capacités de développement à l'échelon national;

d) À donner suite aux mesures arrêtées d'un commun accord par les pays les moins avancés et les partenaires de développement dans les domaines de la

⁶ A/66/208 et A/68/227.

⁷ A/67/348.

⁸ A/68/310.

science, de la technique et de l'innovation, qui sont énoncées aux paragraphes 52 et 53 du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, adopté lors de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés⁹;

e) À promouvoir et soutenir le développement des activités de mise en valeur des sources d'énergie renouvelables, y compris les technologies appropriées;

f) À mettre en œuvre, aux échelons national et international, des politiques visant à attirer les investissements publics et privés, nationaux et étrangers, y compris grâce à des partenariats publics et privés, qui enrichissent les savoirs, favorisent les transferts de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord et accroissent la productivité;

g) À aider les pays en développement, individuellement et collectivement, à tirer parti des nouvelles techniques agricoles pour accroître la productivité par des moyens écologiquement viables;

h) À encourager le secteur privé à faciliter, dans le cadre de partenariats librement constitués et selon des modalités arrêtées d'un commun accord, le transfert de technologie et de savoir-faire correspondants vers les pays en développement, grâce à des mécanismes tels que le Centre et Réseau des technologies climatiques de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, les centres d'innovation climatique du programme de la Banque mondiale infoDev et les programmes Re:Search et Inventaire vert de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et, à cet égard, souligne qu'il importe que les partenaires appliquent les pratiques de référence de manière coordonnée et partagent les enseignements tirés pour éviter le chevauchement des activités et obtenir de meilleurs résultats;

i) À améliorer la coordination et la cohérence, y compris préconiser l'application coordonnée de pratiques de référence et le partage des enseignements tirés entre les organismes des Nations Unies et les organisations internationales qui fournissent une assistance technique et œuvrent au renforcement des capacités dans les domaines de la science, de la technique et de l'innovation au service des priorités et des besoins en matière de développement;

2. *Réaffirme* que les gouvernements, avec le concours actif des acteurs des secteurs public et privé, de la société civile et des instituts de recherche, jouent un rôle de premier plan dans l'action visant à créer et promouvoir un climat favorable à l'innovation, à l'esprit d'entreprise et au progrès de la science, de la technologie et de l'ingénierie, conformément aux priorités nationales;

3. *Salue* le rôle joué par la CNUCED et par les autres organismes compétents des Nations Unies, ainsi que par d'autres organisations compétentes, pour aider les gouvernements qui en font la demande à faire en sorte que leurs politiques dans les domaines de la science, de la technique et de l'innovation appuient et accompagnent les stratégies de développement nationales et le développement durable, et que les politiques et programmes dans ces domaines soutiennent les programmes de développement nationaux;

⁹ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)*, chap. II.

4. *Considère* que la science, la technique et l'innovation, notamment les technologies de l'information et des communications, revêtent une importance cruciale pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et pour la pleine participation des pays en développement à l'économie mondiale;

5. *Affirme* que la science, la technique et l'innovation constituent des leviers et des moteurs essentiels pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et la promotion des dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable, et qu'il convient de leur accorder la place qu'elles méritent lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015;

6. *Considère* qu'il est impératif de donner aux femmes de tous âges les moyens d'accéder et de participer pleinement, sur un pied d'égalité, aux activités scientifiques et techniques et à l'innovation pour assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, souligne que l'élimination des obstacles qui entravent l'accès des femmes et des filles à la science et à la technique dans des conditions d'égalité exige une démarche systématique, globale, intégrée, durable, multidisciplinaire et multisectorielle et, à cet égard, exhorte les gouvernements à tenir systématiquement compte de la problématique hommes-femmes dans les lois, les politiques et les programmes;

7. *Déclare* qu'il importe de faciliter l'acquisition et le partage des technologies d'accès et d'assistance, grâce au transfert de ces technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord et à d'autres interventions pour promouvoir la prise en compte de la question du handicap dans le développement, garantir des facilités d'accès aux personnes handicapées et favoriser leur autonomisation, compte tenu du fait que les handicapés représentent, selon les estimations, 15 % de la population mondiale;

8. *Prie* la Commission de la science et de la technique au service du développement de servir de tribune pour continuer d'aider le Conseil économique et social à coordonner l'action menée à l'échelle du système en vue de donner suite aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information², et d'examiner dans le cadre de son mandat, conformément à la résolution 2006/46 du Conseil, les besoins particuliers des pays en développement dans des domaines tels que l'agriculture, le développement rural, les technologies de l'information et des communications et la gestion de l'environnement;

9. *Engage* la CNUCED à continuer d'entreprendre, en collaboration avec les partenaires compétents, dont l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Université des Nations Unies, des analyses des politiques relatives à la science, à la technique et à l'innovation en vue d'aider les pays en développement et en transition à définir les mesures à prendre pour intégrer ces politiques dans leurs stratégies de développement nationales;

10. *Engage* les gouvernements à renforcer et favoriser les investissements dans la recherche-développement de technologies écologiquement rationnelles et à promouvoir la participation du secteur des entreprises et du secteur financier à la

mise au point de ces technologies, et invite la communauté internationale à soutenir ces efforts;

11. *Préconise* la prise d'initiatives visant à améliorer la disponibilité des données permettant d'évaluer les dispositifs nationaux d'innovation (tels que les indices mondiaux de l'innovation) et la recherche empirique en matière d'innovation et de développement afin d'aider les décideurs à concevoir et mettre en œuvre des stratégies d'innovation;

12. *Appuie* les mécanismes existants et préconise la promotion de nouveaux projets conjoints de recherche-développement aux niveaux régional, sous-régional et interrégional, lorsque cela est possible, grâce à la mobilisation des ressources actuellement consacrées à la science et à la recherche-développement, et à la mise en réseau d'installations scientifiques et de matériel de recherche de pointe;

13. *Souligne* que la science, la technique et l'innovation sont indispensables à la réalisation des objectifs de développement, notamment des objectifs de développement durable, et que nombre de pays en développement ont d'énormes difficultés à mettre en place leur base nationale pour l'activité scientifique et technique et l'innovation;

14. *Engage* les organismes scientifiques et les instituts de recherche dans les domaines de la science, de la technique et de l'innovation à forger des alliances stratégiques dynamiques avec les gouvernements, les secteurs public et privé, les universités, les laboratoires et la société civile pour continuer d'élargir leurs programmes de bourses de perfectionnement et de formation, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire;

15. *Appelle* les États Membres et le système des Nations Unies pour le développement, ainsi que d'autres parties prenantes, le cas échéant, à continuer de concevoir, de mettre en œuvre et d'appuyer des mesures visant à accroître la participation des scientifiques et des ingénieurs des pays en développement aux projets internationaux de coopération dans les domaines de la recherche, de la science, de la technique et de l'innovation, et à promouvoir l'investissement afin d'améliorer les connaissances du public et d'assurer un développement durable;

16. *Appelle également* les États Membres et le système des Nations Unies pour le développement, ainsi que d'autres parties prenantes, le cas échéant, à continuer d'apporter un appui accru aux différents partenariats forgés avec les pays en développement dans les domaines de la science, de la technique et de l'innovation, dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, dans l'enseignement professionnel et dans l'éducation permanente, afin d'ouvrir des débouchés au secteur privé, de développer les infrastructures de la science, de la technique et de l'innovation et d'offrir des services consultatifs aux pays en développement dans ces domaines;

17. *Engage* la communauté internationale à continuer d'assurer, compte tenu des différents niveaux de développement des pays, une bonne diffusion des connaissances scientifiques et techniques et de permettre aux pays en développement de bénéficier du transfert des technologies, d'y accéder et de les acquérir selon des modalités équitables, transparentes et arrêtées d'un commun accord par les parties, de manière à favoriser le bien-être social et la prospérité économique;

18. *Demande à nouveau* aux entités des Nations Unies et aux autres organisations internationales, à la société civile et au secteur privé de continuer à collaborer dans l'application des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information afin de mettre les possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications au service du développement grâce à des activités de recherche sur la fracture numérique et les nouveaux défis de la société de l'information et à des activités d'assistance technique faisant appel à des partenariats multipartites;

19. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dixième session un rapport sur l'application de la présente résolution contenant des recommandations sur les mesures complémentaires à prendre et exposant les enseignements tirés de l'expérience acquise en matière d'intégration des politiques relatives à la science, à la technique et à l'innovation dans les stratégies de développement nationales.

Projet de résolution II Année internationale de la lumière et des techniques utilisant la lumière (2015)

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et la résolution 1980/67 du 25 juillet 1980 du Conseil économique et social sur les années internationales et anniversaires, en particulier les paragraphes 1 à 10 de l'annexe énumérant les critères applicables pour la proclamation d'années internationales ainsi que les paragraphes 13 et 14 qui précisent qu'une année ne doit pas être proclamée avant que les arrangements de base nécessaires à son organisation et à son financement aient été pris,

Considérant que la lumière et les techniques utilisant la lumière sont essentielles dans la vie des citoyens du monde et qu'elles joueront un rôle éminent, à de nombreux égards, dans le développement futur de la société mondiale,

Soulignant qu'il est primordial de sensibiliser davantage et de mieux former la communauté internationale aux sciences et techniques de la lumière pour relever des défis tels que le développement durable, l'énergie et la santé des collectivités et pour améliorer la qualité de vie tant dans les pays développés que dans les pays en développement,

Considérant que les applications des sciences et techniques de la lumière sont capitales pour les progrès actuels et futurs dans des domaines tels que la médecine, l'énergie, l'information et les communications, les fibres optiques, l'agriculture, les industries extractives, l'astronomie, l'architecture, l'archéologie, le divertissement, l'art, la culture et bien d'autres industries et services, et que les techniques utilisant la lumière contribuent à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment en ce qu'elles donnent accès à l'information et améliorent la santé et le bien-être des sociétés,

Considérant également que ces techniques et leur conception peuvent jouer un rôle important dans l'utilisation plus rationnelle de l'énergie, notamment en limitant le gaspillage d'énergie, et dans la réduction de la pollution lumineuse, essentielle à la préservation du ciel nocturne,

Notant que l'année 2015 coïncide avec les anniversaires d'une série d'événements importants dans l'histoire des sciences de la lumière, notamment les travaux sur l'optique d'Ibn Al-Haytham en 1015, la théorie ondulatoire de la lumière avancée par Fresnel en 1815, la théorie électromagnétique de la propagation de la lumière avancée par Maxwell en 1865, les théories d'Einstein sur l'effet photoélectrique en 1905 et sur les liens entre lumière et cosmologie mis en évidence par la relativité générale en 1915, la découverte du fond diffus cosmologique par Penzias et Wilson et les travaux de Kao sur la transmission de la lumière dans les fibres pour la communication optique en 1965,

Considérant que la célébration des anniversaires de ces découvertes en 2015 serait une excellente occasion de souligner le caractère continu des découvertes scientifiques dans différents domaines, l'accent étant mis en particulier sur l'autonomisation des femmes dans le secteur scientifique et sur la promotion de l'éducation scientifique des jeunes, surtout dans les pays en développement,

Notant qu'à sa session de fond de 2013, le Conseil économique et social a décidé que l'examen ministériel annuel aurait pour thème « La science, la technologie et l'innovation, ainsi que les perspectives ouvertes par la culture, au service de la promotion du développement durable et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement »,

Réaffirmant les conclusions du document final intitulé « L'avenir que nous voulons », qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012,

Notant que l'initiative visant à proclamer 2015 Année internationale de la lumière a été approuvée par le Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa cent quatre-vingt-dixième session, et adoptée par la Conférence générale à sa trente-septième session, le 19 novembre 2013,

1. *Décide* de proclamer l'année 2015 Année internationale de la lumière et des techniques utilisant la lumière;

2. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en ayant à l'esprit les dispositions énoncées à l'annexe de la résolution [1980/67](#) du Conseil économique et social, à faciliter l'organisation et la célébration de l'Année internationale, en collaboration avec les gouvernements et les organismes compétents des Nations Unies, ainsi que le Conseil international pour la science et les autres établissements d'enseignement supérieur et organisations non gouvernementales concernés;

3. *Souligne* que toutes les activités qui, au-delà de celles relevant actuellement du mandat de l'organisme chef de file, pourraient découler de l'application de la présente résolution, devraient être financées au moyen de contributions volontaires provenant notamment du secteur privé;

4. *Engage* tous les États, les organismes des Nations Unies et toutes les autres parties intéressées à mettre à profit la célébration de l'Année internationale pour encourager à tous les niveaux des initiatives, notamment par le biais de la coopération internationale, pour faire prendre davantage conscience au public de l'importance des sciences de la lumière, de l'optique et des techniques utilisant la lumière et pour assurer un large accès aux nouvelles connaissances et aux activités dans ce domaine;

5. *Prie* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de lui présenter, à sa soixante et onzième session, des informations sur l'application de la présente résolution, en gardant à l'esprit les dispositions des paragraphes 23 à 27 de l'annexe à la résolution [1980/67](#) du Conseil économique et social et notamment un bilan de l'Année.